

Décision N°2023/33

Refonte et mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis

Demande de subventions

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subventions au titre des subventions d'investissement et du dispositif de l'énergie

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant la nécessité de développer et moderniser les équipements d'éclairage de la commune ;

Considérant la nécessité de continuer la mise en conformité de l'éclairage des courts de tennis ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier auprès de la Région au titre du dispositif énergétique afin de mettre en œuvre la seconde tranche du projet de mise en conformité de l'éclairage des courts ;

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel des projets HT :

- 2ème tranche des travaux 18 690,00 € HT

PARTICIPATION FINANCIERE		
Seconde tranche de travaux de mise en conformité de l'éclairage des courts de tennis	18 690,00 euros	35 %
TOTAL SUBVENTION	6 541,50 € HT	

Autofinancement de la Commune	12 148,50 € HT	65 %
-------------------------------	----------------	------

Article 3 : Cette opération financière est inscrite au budget 2023.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 31 mai 2023

Le maire

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.